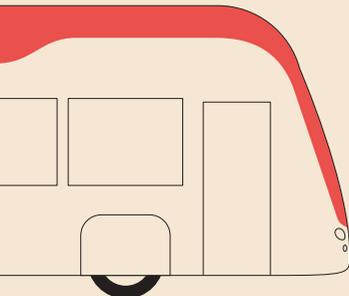




# GUIDE DU BON PARTAGE DE LA RUE

**LA RUE SE PARTAGE,  
ENSEMBLE RESPECTONS LES RÈGLES.**



métropole  
GrandNancy

## ÉDITO

La rue est un espace de vie partagé, que nous utilisons toutes et tous quotidiennement, que ce soit à pied, à vélo, à trottinette, en voiture ou encore en transport en commun. Selon les moments de la journée ou les périodes de la vie, nous pouvons successivement être l'un ou l'autre de ces usagers. Nous sommes donc toutes et tous concernés par la qualité de nos déplacements et la manière dont nous cohabitons ensemble.

Avec la transformation de la ville, la refonte de la ligne 1 et son trolleybus 100 % électrique, les espaces publics réaménagés et végétalisés, la réalisation de zones piétonnes ou de pistes cyclables nouvelles dans la Métropole du Grand Nancy, les différentes pratiques de mobilités imposent des aménagements et une signalisation adaptés à chaque mode de déplacement, en pensant aux plus vulnérables, tout autant qu'un respect des règles afin d'apporter confort et sécurité à l'ensemble des usagers.

Aussi, pendant plusieurs mois, la Métropole du Grand Nancy a organisé différents groupes de travail avec l'ensemble des parties prenantes afin d'emmener toutes les forces vives du territoire vers une meilleure cohabitation des usages et un respect garanti du code de la route : le Conseil de Développement Durable (C3D), les associations Entente pour la Défense de l'Environnement Nancéen (EDEN) et Nancy Piétons, la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), Keolis Grand Nancy via le réseau Stan et les polices municipales des communes du Grand Nancy.

Ce guide est l'un des résultats collectifs de ces échanges. Il émet des préconisations et rappelle les règles pour un bon partage de la rue dans la ville que nous connaissons aujourd'hui. D'autres actions sont déployées également, comme la formation des chauffeurs du réseau Stan pour la cohabitation des bus et vélos, ou la sensibilisation des polices municipales pour un travail d'accompagnement puis de verbalisation.

Ce document est pensé comme un complément au code de la route, il n'a pas vocation à être exhaustif, mais bien à partager et mettre en lumière des informations parfois méconnues de certains, et évidentes pour d'autres, et les bonnes pratiques à suivre. Il ne se substituera néanmoins jamais au respect et à la responsabilité propre à chacun.



**Mathieu KLEIN**  
Président  
de la Métropole  
du Grand Nancy.  
Maire de Nancy.



**Laurence WIESER**  
Conseillère  
métropolitaine  
déléguée aux  
mobilités actives  
et à la qualité de l'air.  
Conseillère municipale  
de Laxou.

## SOMMAIRE

<b>UNE RUE PARTAGÉE</b>	p.04
<b>SE DÉPLACER À PIED</b>	p.06
<b>SE DÉPLACER À VÉLO</b>	p.08
<b>SE DÉPLACER EN VOITURE</b>	p.12
<b>LES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS</b>	p.16
<b>LES TRANSPORTS EN COMMUN</b>	p.22
<b>LES LOCATIONS DE VÉLOS</b>	p.23
<b>LE STATIONNEMENT</b>	p.24



## UN GUIDE COMME COMPLÉMENT

### AU CODE DE LA ROUTE

Le **code de la route** encadre l'usage de la voie publique et fixe les règles de circulation pour tous les usagers. Bien qu'essentiel, il reste souvent mieux connu de celles et ceux qui passent le permis de conduire. En pratique, tout le monde n'a pas le même niveau d'information ou de compréhension des règles en vigueur.

C'est pourquoi la Métropole du Grand Nancy a choisi d'aller plus loin, en créant **le guide du bon partage de la rue**. Conçu comme un outil pédagogique complémentaire au code de la route,

à la fois clair, accessible et tourné vers le quotidien, ce guide ne remplace pas la réglementation : il s'appuie sur elle, tout en l'enrichissant de conseils, de rappels et de recommandations.

Fruit d'un travail mené en concertation avec les associations, le réseau Stan et les polices municipales, le guide du bon partage de la rue invite chacun à adopter des **comportements plus attentifs et respectueux**, pour favoriser un espace public plus sûr, plus fluide et plus calme, au bénéfice de tous. Car mieux se comprendre, c'est déjà mieux cohabiter.

## LES BONS RÉFLEXES COMMUNS

### À TOUS LES USAGERS

- 1 Adopter une **attitude bienveillante et respectueuse**, en exprimant clairement ses intentions et en restant attentif aux autres.
- 2 Rester **concentré sur son environnement**, sans distractions, pour anticiper les situations et agir avec discernement.
- 3 Être **lucide et responsable**, ne pas prendre la route sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances altérant les réflexes.
- 4 Faire en sorte d'être **visible et prévisible**, en respectant les vitesses et en évitant de surprendre les autres.
- 5 Conserver des rapports **courtois avec les autres** : un regard, un geste et un merci peuvent apaiser bien des tensions.

# SE DÉPLACER À PIED

La marche est un mode de déplacement simple et respectueux de l'environnement. Les personnes en trottinette sans moteur, en rollers ou en skateboard sont également considérées comme des piétons, tout comme celles qui se déplacent avec une poussette, en fauteuil roulant ou tout autre dispositif d'aide à la mobilité. Cet ensemble d'usagers, plus vulnérables, doit pouvoir circuler en toute sécurité et avec confort sur l'espace public.

Je tiens la main des jeunes enfants et les laisse marcher du côté des habitations

En groupe, je laisse de la place aux autres

Je regarde de chaque côté de la rue avant de traverser

Je ne marche pas sur les voies réservées aux cycles

En fauteuil roulant, je peux me déplacer soit sur le trottoir, soit sur la chaussée

Je respecte les feux

Je suis attentif envers mon chien et je le tiens en laisse courte

Je reste vigilant et j'évite les distractions

En skateboard, trottinette (sans moteur) et rollers, je respecte les mêmes règles que les piétons

## SE DÉPLACER À VÉLO, À TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, OU AUTRE EDPM

Pratiques, silencieux et peu encombrants, les vélos et les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les trottinettes électriques, sont de plus en plus présents en ville. Ils partagent les mêmes règles de circulation et les mêmes infrastructures. Pour préserver la sécurité de tous, leur usage doit s'accompagner d'une conduite vigilante, respectueuse et adaptée au cadre urbain.

Je cède obligatoirement le passage aux piétons se présentant devant un passage piéton non géré par des feux

Je me stationne correctement et j'utilise les emplacements prévus à cet effet

Je ne roule jamais sur les trottoirs, sauf si j'ai moins de 8 ans et que je suis à vélo

Je ne roule pas à contresens

J'indique mes changements de direction en tendant mon bras

Je suis vigilant vis-à-vis des angles morts et des piétons

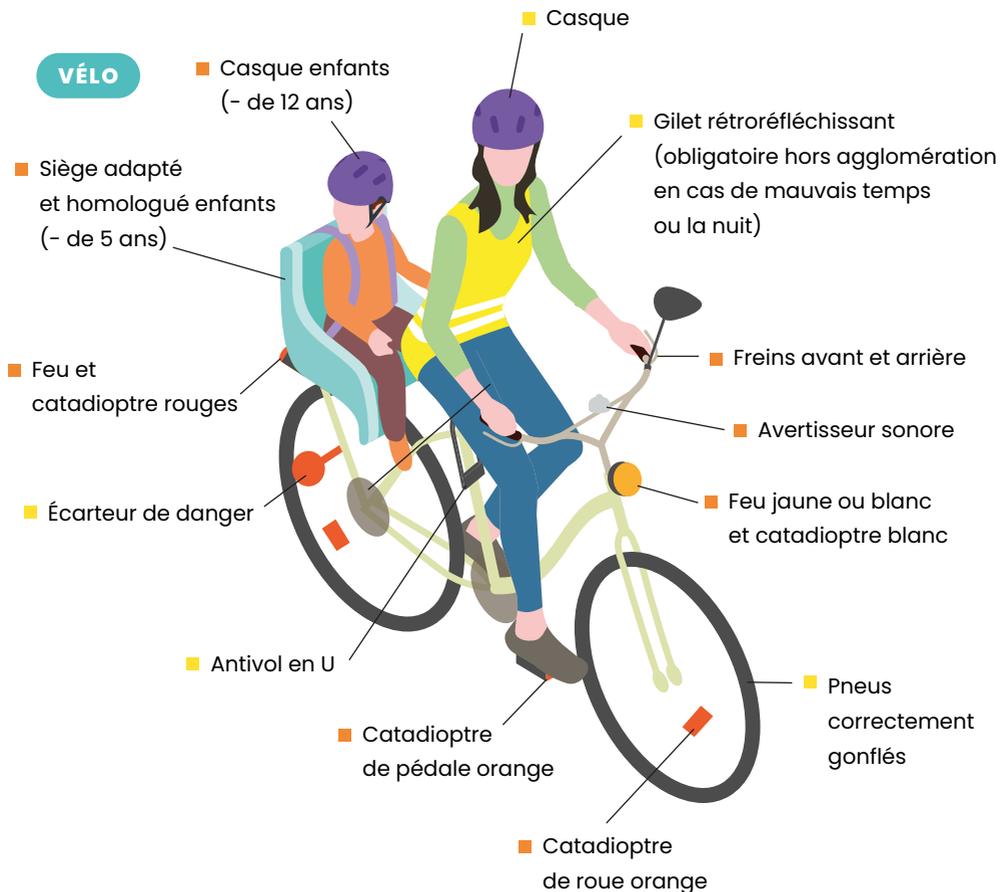
Je respecte les feux et les priorités

J'utilise les sas vélo, qui m'offrent plus de sécurité

Je roule en priorité sur les voies dédiées aux cycles

# LES ÉQUIPEMENTS

## VÉLO



- Obligatoire
- Fortement conseillé

## TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

### ET ENGIN SIMILAIRES

- Largeur < 0,90 m
- Longueur < 1,65 m
- Poids < 30 kg\*
- Vitesse bridée à 25 km/h
- Pas de siège (sauf gyropode et autre cyclomobile léger\*)



## EXEMPLES D'INFRACTIONS

- Passer au feu rouge : **135 €**
  - Rouler à vitesse excessive dans une aire piétonne : **135 €**
  - Circuler sur les trottoirs : **135 €**
  - Porter des oreillettes ou un casque audio : **135 €**
  - Circuler à plusieurs sur un vélo : **35 €** (sauf vélos adapté ou équipé)
  - Circuler à plusieurs sur une trottinette : **135 €**
  - Circuler sur une voie interdite : **135 €**
  - Défaut d'éclairage ou d'équipement : **11 € à 750 €**
  - Circuler sans assurance : **3750 €**
  - Circuler avec un EDPM non homologué : **1500 €**
- Liste non exhaustive.**

\*Spécificités cyclomobiles légers

# SE DÉPLACER EN VOITURE OU À MOTO

Voitures et deux-roues motorisés occupent une place importante dans nos déplacements. Dans un espace urbain partagé, leur conduite doit prendre en compte la présence d'usagers plus vulnérables. Modérer sa vitesse, anticiper les situations et respecter les règles de priorité permet de renforcer la sécurité de tous et de favoriser une cohabitation apaisée.

Je cède obligatoirement le passage aux piétons se présentant devant un passage piéton non géré par des feux

Je ne m'arrête pas sur les voies cyclables ou les trottoirs, ni en double file

En deux roues, je ne slalome pas entre les voitures

Je signale mes changements de direction et je contrôle mes angles morts

Je conserve une distance de sécurité avec les autres véhicules

Je suis vigilant et je respecte les priorités et les feux

Je dépasse les cyclistes en m'écartant d'au moins 1 mètre, même s'ils sont sur une bande cyclable

Je ne m'arrête pas sur les sas vélo

# LES ÉQUIPEMENTS

## VOITURE

■ Pneus en bon état et bien gonflés

■ Vitres avant transparentes

■ Éclairage fonctionnel



■ Gilet de haute visibilité, à conserver dans le véhicule et à porter en cas d'urgence



■ Triangle de pré-signalisation, conforme à la norme européenne, à conserver dans le véhicule et à utiliser en cas d'urgence

- Obligatoire
- Fortement conseillé

## DEUX-ROUES MOTORISÉ

■ Blouson de moto ou veste renforcée doté d'éléments rétroréfléchissants

■ Pantalon de moto épais ou en cuir avec renforts

■ Chaussures fermées montantes

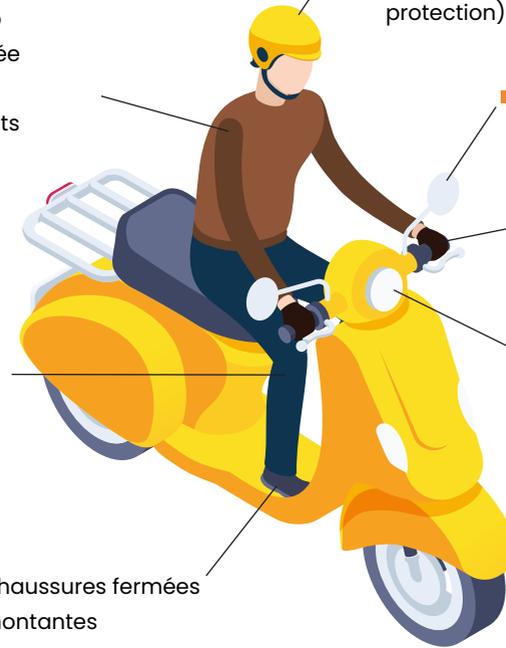
■ Casque attaché homologué ECE ou norme NF (un casque intégral offre la meilleure protection)

■ Rétroviseur

■ Gants certifiés CE (avec des zones renforcées)

■ Éclairage fonctionnel

■ Gilet de haute visibilité à porter en cas d'urgence



## EXEMPLES D'INFRACTIONS

- Stationner sur les trottoirs, passages piétons, zébras de bus et voies cyclables : **135 €**
  - Ne pas céder le passage à un piéton : **135 €**
  - Franchir un feu rouge : **135 € et -4 points**
  - Encombrer un carrefour : **135 €**
  - Conduire avec un téléphone portable : **135 € et -3 points**
  - S'arrêter sur les sas vélos : **35 € à 135 €**
  - Usage intempestif du klaxon : **150 €**
- Liste non exhaustive.**

# LES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS



## VILLE À 30

La généralisation de la limitation à 30 km/h en ville vise à **apaiser la circulation et à améliorer la sécurité**, notamment pour les usagers les plus vulnérables. Elle facilite le partage de l'espace public, tout en maintenant les règles de circulation du code de la route.

## AIRE PIÉTONNE



Cette aire permet une **circulation libre et calme où les piétons sont systématiquement prioritaires**. La circulation des vélos et des EDPM\* est autorisée à l'allure du pas (6 km/h), tandis que l'accès des véhicules y est limité et strictement réglementé.

## ZONE DE RENCONTRE



Dans cet espace partagé, piétons, cyclistes et véhicules cohabitent à vitesse réduite (20 km/h maximum). **Les piétons y sont prioritaires** sur l'ensemble de la chaussée, en toutes circonstances.

## RUES SCOLAIRES

Ces aménagements spécifiques, présents aux abords des établissements scolaires, **renforcent la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie**, par exemple avec de la signalisation et de la peinture au sol.

\* EDPM : engins de déplacement personnel motorisé (c'est-à-dire les trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards) ; ils suivent les mêmes règles de circulation que les vélos.

## CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE

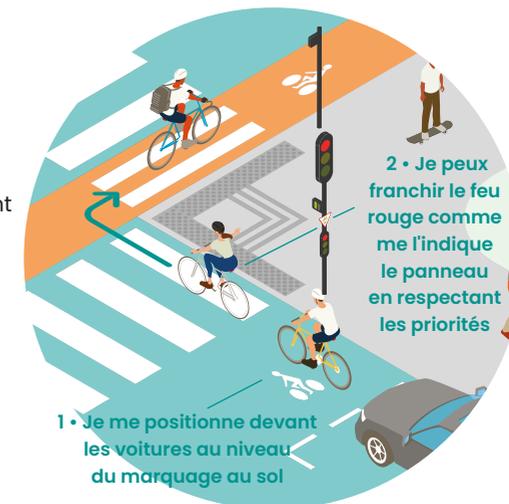
(PANNEAU M12)



Ce panneau autorise les cyclistes et les EDPM à **franchir un feu rouge** pour tourner dans la direction indiquée, tout en cédant le passage aux piétons et aux autres véhicules. Cet aménagement accroît la sécurité des cycles en dissociant leur démarrage aux feux de celui des véhicules motorisés.

## SAS VÉLO

Situé en amont des feux tricolores, ce marquage au sol permet aux cyclistes et aux EDPM de se positionner devant les voitures pour **démarrer en sécurité** lorsque les feux passent au vert.



## TROTTOIR

## TRAVERSANT

Un trottoir est traversant lorsqu'il se prolonge à travers une intersection. Il inverse donc la priorité : ce n'est plus le piéton qui traverse la chaussée, mais le conducteur qui franchit un trottoir. **Cet aménagement permet de signaler clairement la priorité des piétons.**

À noter : les véhicules qui traversent un trottoir de ce type perdent également toute priorité sur la rue sécante.



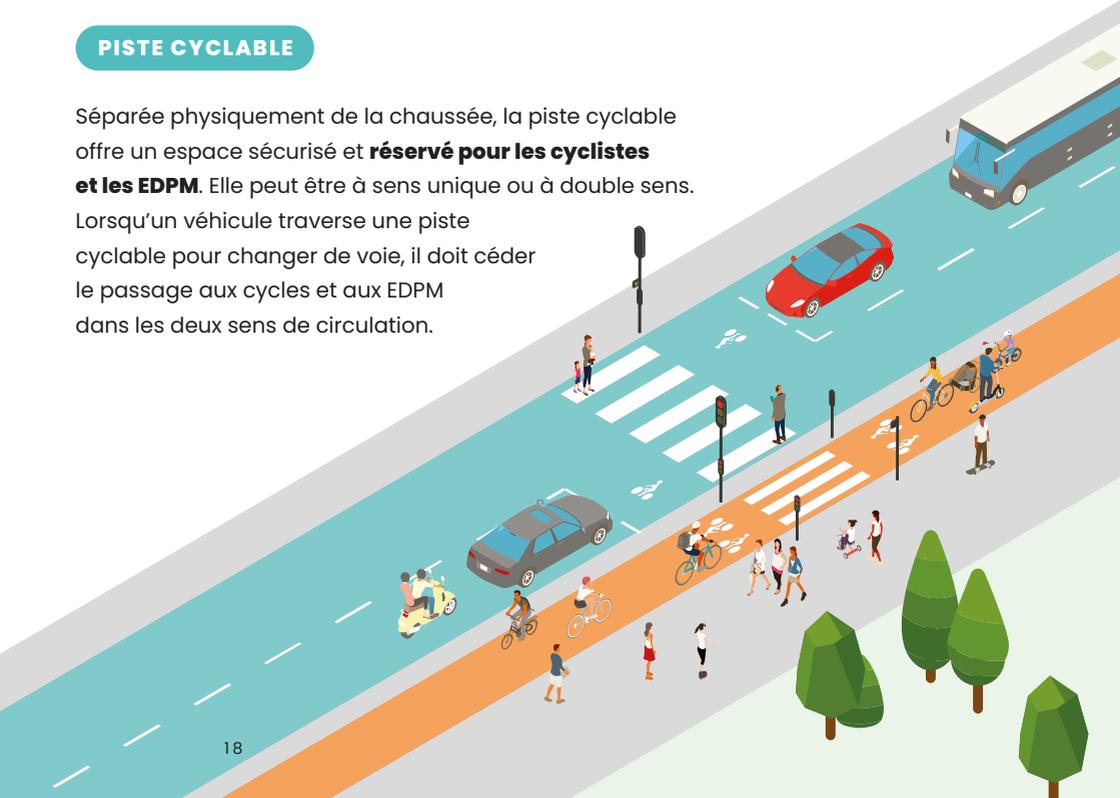
## BANDE CYCLABLE

Marquée au sol sur la chaussée par de la peinture, cette voie est **réservée aux cyclistes et aux EDPM**. Les bandes cyclables ont toujours un sens de circulation unique qu'il convient de respecter.



## PISTE CYCLABLE

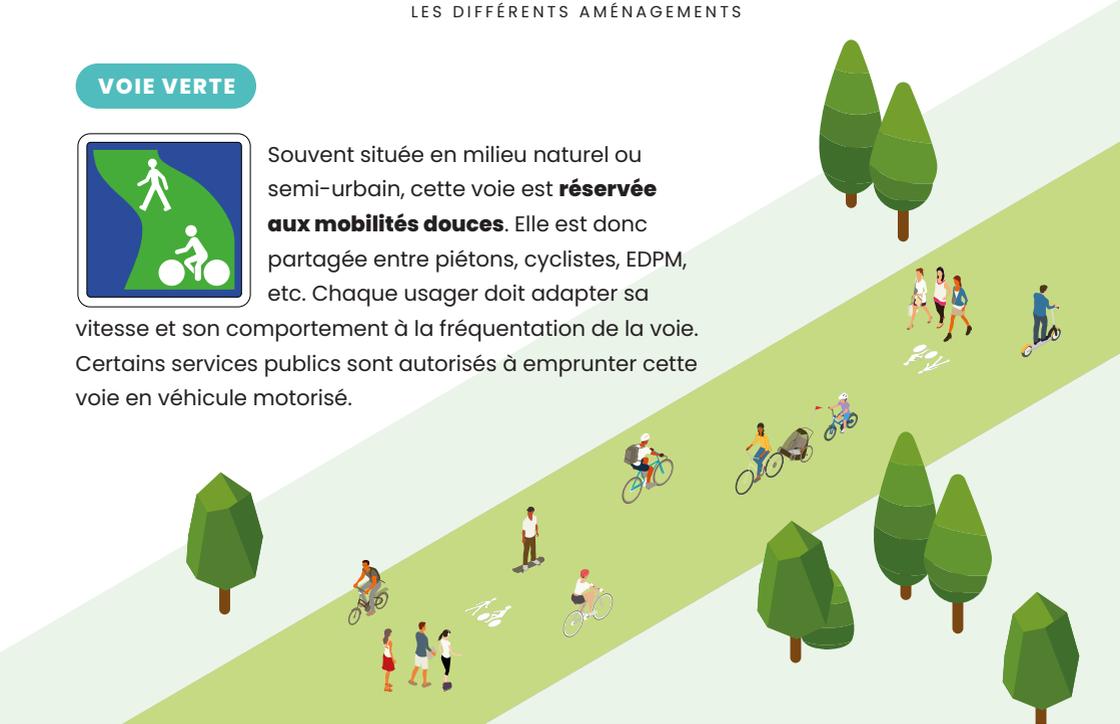
Séparée physiquement de la chaussée, la piste cyclable offre un espace sécurisé et **réservé pour les cyclistes et les EDPM**. Elle peut être à sens unique ou à double sens. Lorsqu'un véhicule traverse une piste cyclable pour changer de voie, il doit céder le passage aux cycles et aux EDPM dans les deux sens de circulation.



## VOIE VERTE

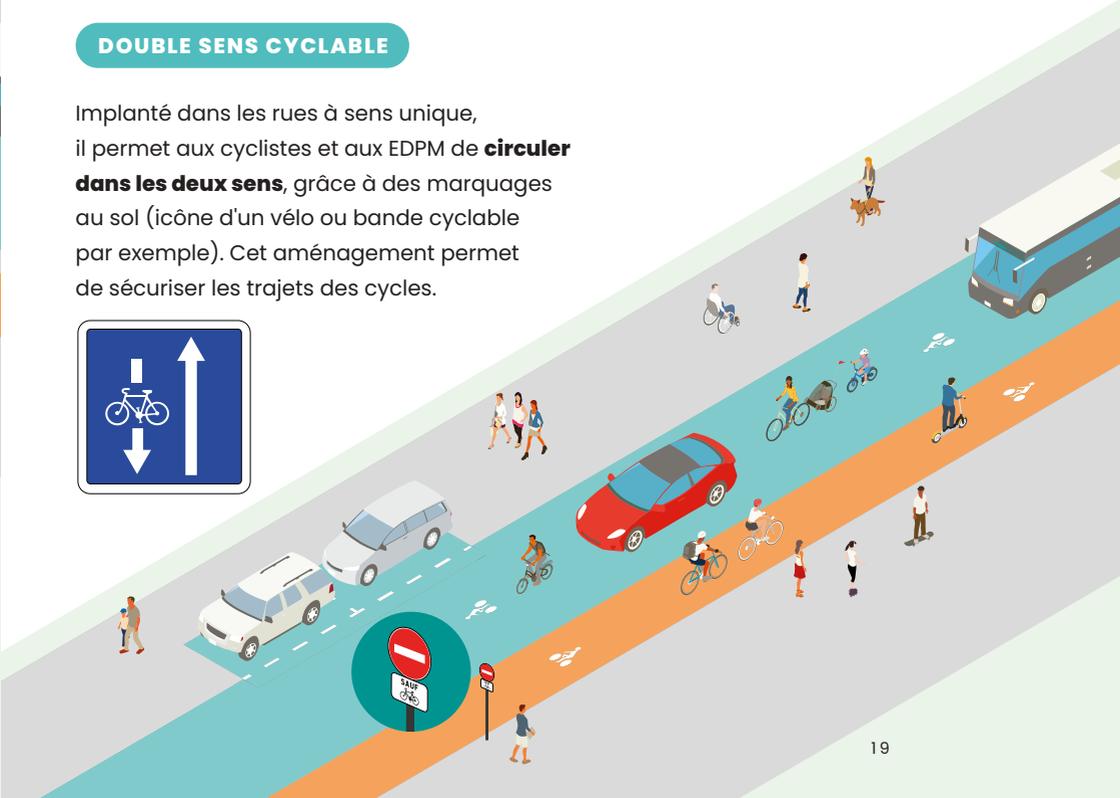


Souvent située en milieu naturel ou semi-urbain, cette voie est **réservée aux mobilités douces**. Elle est donc partagée entre piétons, cyclistes, EDPM, etc. Chaque usager doit adapter sa vitesse et son comportement à la fréquentation de la voie. Certains services publics sont autorisés à emprunter cette voie en véhicule motorisé.



## DOUBLE SENS CYCLABLE

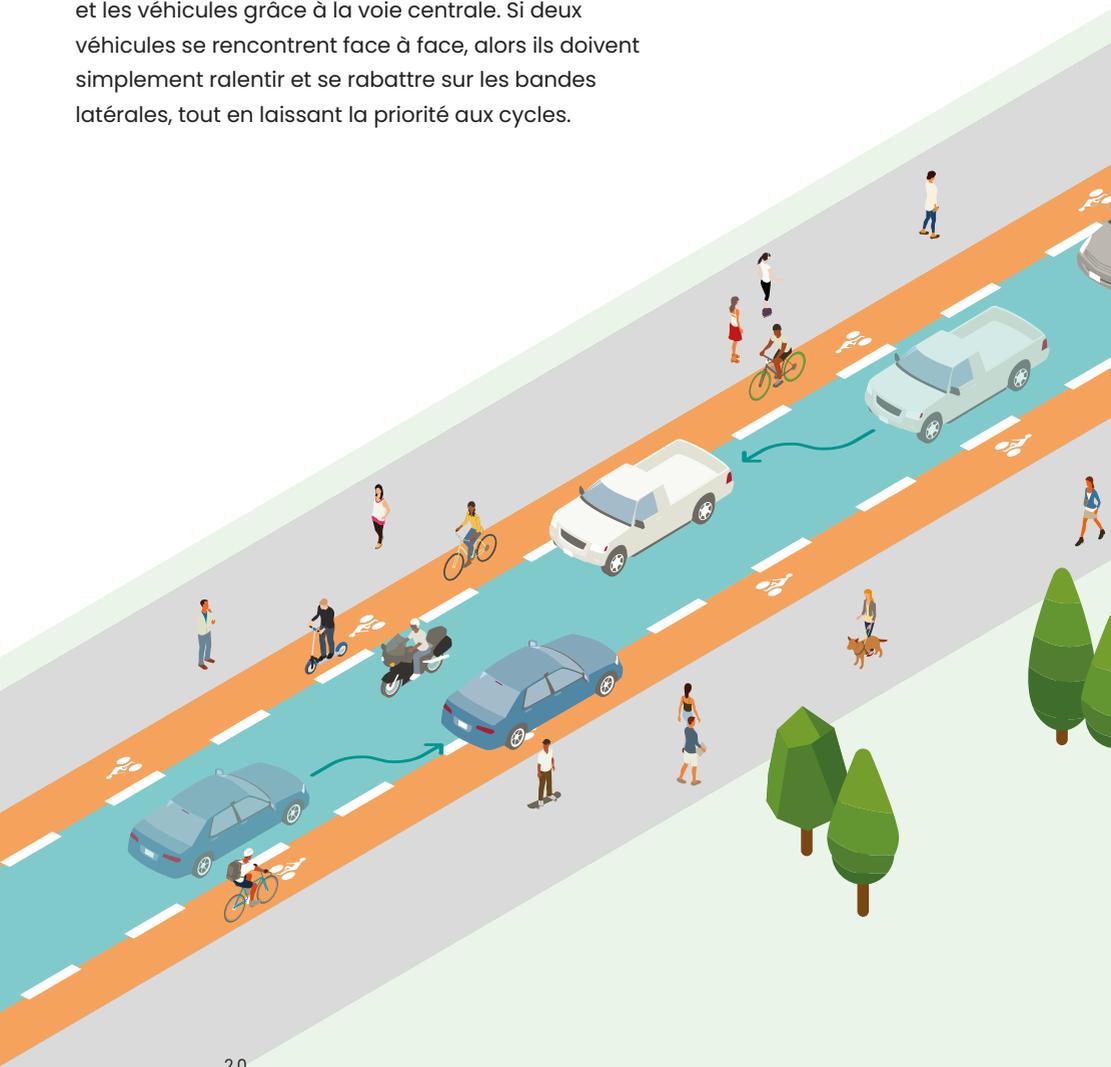
Implanté dans les rues à sens unique, il permet aux cyclistes et aux EDPM de **circuler dans les deux sens**, grâce à des marquages au sol (icône d'un vélo ou bande cyclable par exemple). Cet aménagement permet de sécuriser les trajets des cycles.



## CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE

### BIDIRECTIONNELLE

Ce type de voirie à deux bandes latérales et une seule voie centrale est **destinée aux véhicules motorisés, aux cyclistes et aux EDPM**. Chacun peut circuler dans les deux sens : les cycles grâce aux bandes latérales, et les véhicules grâce à la voie centrale. Si deux véhicules se rencontrent face à face, alors ils doivent simplement ralentir et se rabattre sur les bandes latérales, tout en laissant la priorité aux cycles.



## VOIE DE BUS OU DE TROLLEYBUS

Principalement réservée aux **transports en commun**, ce type de voie est également **autorisé aux cyclistes et aux EDPM**.

Il convient aux différents usagers des voies de bus d'être particulièrement vigilants vis-à-vis des angles morts.

Les damiers de bus sont des marquages au sol qui indiquent l'interdiction de s'arrêter là où ils sont tracés. Les véhicules doivent anticiper l'évolution de la circulation avant de traverser un damier pour éviter de devoir s'arrêter dessus et donc d'encombrer la voie.



## LES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans le Grand Nancy, les transports en commun sont assurés par le réseau Stan.

Différentes lignes traversent le territoire et desservent ainsi les 20 communes de la Métropole.

**Titres et tarifs :** titres à décompte, abonnement mensuel ou illimité sont disponibles à l'achat avec des tarifs adaptés à différents publics (jeunes, faibles revenus, etc.).

**Gratuité :**

- Pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés, sans titre de transport.
- Pour les jeunes de moins de 18 ans qui habitent le Grand Nancy, à condition d'utiliser un titre gratuit.
- Les voyages sont aussi gratuits pour tous, tous les samedis et dimanches, sans titre de transport.

**À noter :** les titres de transport du réseau Stan permettent également d'emprunter le TER sur le territoire métropolitain ; sont ainsi concernées les gares de Nancy, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres et Houdemont.

[reseau-stan.com](http://reseau-stan.com)



### BON À SAVOIR



La desserte entre le Grand Nancy et les intercommunalités voisines est assurée par réseau Sub.

[reseausub.fr](http://reseausub.fr)

## LES LOCATIONS DE VÉLOS

Que ce soit pour un trajet ponctuel, ou une location allant de la demi-journée à l'année, il existe une solution dans le Grand Nancy.

### LA MAISON DU VÉLO

**Comment ça marche ?** Rendez-vous à la Maison du Vélo, à côté de la place Stanislas, et louez un vélo pour une demi-journée, une journée, un mois, un trimestre ou une année.

**Modèles disponibles :** vélo classique, tandem, cargo, à assistance électrique, de randonnée, etc.

**Tarifs :** selon modèle, durée et éligibilité à la réduction des tarifs ; par exemple la location d'un vélo pour une demi-journée coûte seulement quelques euros.

[maisonduvelo.grandnancy.eu](http://maisonduvelo.grandnancy.eu)  
6 rue Claude Charles, Nancy



### VÉLOSTAN'LIB

**Comment ça marche ?** Rendez-vous à une station VéloStan'Lib, empruntez un vélo et redéposez-le à la fin de votre trajet dans la station de votre choix. Idéal pour faire du vélo sans souci de stationnement ou d'entretien.

**Application VéloStan'Lib :** pour libérer votre vélo en quelques secondes et retrouver la carte des stations en temps réel.

**Tarifs :** quelques euros par trajet (gratuit le week-end), abonnement annuel à quelques dizaines d'euros (réduction possible en cas d'éligibilité).

[velostanlib.fr](http://velostanlib.fr)



# LE STATIONNEMENT

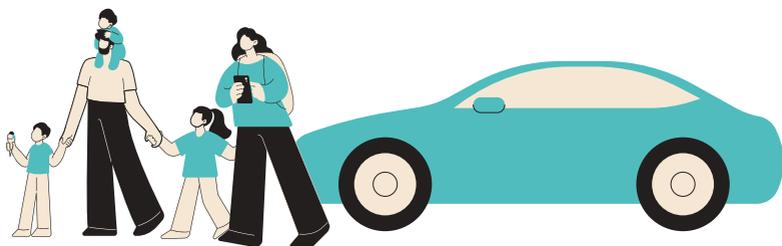
## LES PARKINGS EN OUVRAGE

Pour stationner votre véhicule dans le Grand Nancy à un tarif avantageux, **plus de 8000 places sont à votre disposition** dans les parkings en ouvrage du territoire.

- Les 30 premières minutes sont gratuites.
- Le stationnement est gratuit le samedi en journée dans les parkings Kennedy, Manufacture et Place des Vosges.
- Le stationnement en soirée, à partir de 19h, est à 1 € dans les parkings de l'hypercentre de Nancy jusqu'à 23h.
- Le stationnement est à 1 € les 4h les dimanches et jours fériés, de 7h à 19h.

## LES PARKINGS RELAIS

**Plus de 1300 places** sont également disponibles dans les parkings relais du Grand Nancy. Ils permettent de stationner gratuitement votre véhicule en périphérie du territoire et de rejoindre le cœur de la Métropole grâce aux lignes de transports en commun du réseau Stan.



## LA RUE SE PARTAGE ENSEMBLE RESPECTONS LES RÈGLES

# LES TROTTOIRS

### C'EST POUR

les piétons et les personnes à mobilité réduite\*



## LA RUE SE PARTAGE ENSEMBLE RESPECTONS LES RÈGLES

# LES PISTES CYCLABLES

### C'EST POUR

les vélos, les trottinettes électriques\*



## LA RUE SE PARTAGE ENSEMBLE RESPECTONS LES RÈGLES

# LA VOIE DU TROLLEY

### C'EST AUSSI POUR

les vélos, les trottinettes électriques\*



## LA RUE SE PARTAGE ENSEMBLE RESPECTONS LES RÈGLES

# LES AIRES PIÉTONNES

### ON ROULE AU PAS

les piétons sont prioritaires\*





**grandnancy.eu**

métropole  
**GrandNancy**